

Demande de permis pour une intervention dans un cours d'eau

1- IDENTIFICATION:

Demandeur

Nom: _____

Adresse: _____ Tél: () _____

Propriétaire(s):

1- Nom: _____

Adresse: _____ Tél: () _____

2- Nom: _____

Adresse: _____ Tél: () _____

Immeuble(s) concerné(s)

Adresse: _____ Lot(s): _____ Municipalité: _____

La demande est accompagnée d'une autorisation écrite du propriétaire s'il est différent du demandeur.

2- COURS D'EAU

Cours d'eau: _____

3- NATURE DES TRAVAUX

- Installation d'un ponceau (A-1)
- Construction d'un pont (A-2)
- Aménagement ou construction d'un ouvrage souterrain ou de surface (A-3)
- Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau (A-4)
- Aménagement d'un passage à gué (A-5)
- Mise en place d'un exutoire de drainage souterrain ou de surface dans un cours d'eau (A-6)
- Stabilisation de la rive qui implique des travaux dans le littoral (A-7)

4- GÉNÉRALITÉS

Date de début des travaux: _____

Date approximative de fin des travaux: _____

Longueur approximative de l'intervention: _____ mètres

Estimé du coût des travaux: _____ \$

5- AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE À GUÉ

Localisation: Section étroite Section rectiligne
 Le plus loin possible des embouchures ou confluences de cours d'eau

Largeur du passage à gué: _____ mètres

Largeur des accès: Rive droite: _____ mètres Rive gauche: _____ mètres

Pente des accès: Rive droite: _____ Rive gauche: _____

Méthode de stabilisation des accès: Empierrement Autre: _____

Le littoral offre-t-il une surface ferme et suffisamment dure pour garantir une bonne capacité portante, sans risque d'altération du milieu ? Oui Non

Si non, l'aménagement du passage à gué ne doit pas rehausser le littoral du cours d'eau ni diminuer le volume disponible à l'écoulement de l'eau.

À titre d'information voici quelques normes du règlement # 4-011 (2013) :

Article 21: Localisation d'un passage à gué

Le passage à gué doit être localisé de manière à limiter le nombre de traversées dans le cours d'eau et être installé :

- dans une section étroite;*
- dans un secteur rectiligne;*
- sur un littoral offrant une surface ferme et suffisamment dure pour garantir une bonne capacité portante, sans risque d'altération du milieu;*
- le plus loin possible des embouchures ou confluences de cours d'eau.*

Article 22: Aménagement du littoral et des accès pour le passage à gué

Si le littoral et les accès doivent être aménagés pour que le passage à gué soit possible, les conditions suivantes doivent être respectées en tout temps :

Pour le littoral :

- la traverse du cours d'eau doit être réalisée à angle droit;*
- le passage à gué doit être aménagé sur une largeur maximale de 5 mètres;*
- dans tous les cas, l'aménagement ne doit pas rehausser le littoral du cours d'eau ni diminuer le volume disponible à l'écoulement de l'eau.*

Pour la rive :

- l'accès doit être aménagé à angle droit;*
- l'accès doit être aménagé en pente maximale de 1V : 8H.*
- l'accès doit être aménagé sur une largeur maximale de 5 mètres;*
- l'accès doit être stabilisé soit par empierrement ou par toute autre technique reconnue de manière à contrer toute érosion.*

